

ARRETE DU MAIRE n°24-204

portant déplacement provisoire et partiel du marché hebdomadaire à l'occasion des Médiévales de Falaise

SAMEDI 10 AOUT 2024

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT que le Maire doit assurer le maintien du bon ordre dans les marchés ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2212-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut temporairement déplacer un marché hebdomadaire pour un motif d'ordre public ;
CONSIDERANT que l'organisation des Médiévales de Falaise, les 10 et 11 août 2024 dans le centre-ville de Falaise, impactera partiellement le périmètre du marché hebdomadaire du samedi matin ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour motif d'ordre public, de transférer le samedi 10 août 2024 les commerçants non sédentaires situés dans les Halles, mais également Place Belle Croix, Rue Thérèse Cuvigny, Rue Amiral Courbet en partie, Rue des Halles et Rue du Marché Couvert, vers le Boulevard de la Libération ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des clients du Marché il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du Boulevard de la Libération ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le samedi 10 août 2024, la partie du marché hebdomadaire qui se tient dans les Halles, mais aussi au niveau de la Place Belle Croix, de la Rue Thérèse Cuvigny, de la Rue Amiral Courbet, de la Rue des Halles et de la Rue du Marché Couvert, sera exceptionnellement déplacée au niveau du Boulevard de la Libération, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 -

Du vendredi 9 août 2024, 22h00, au samedi 10 août 2024, 15h00, le stationnement est interdit :

- Rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris ;
- Rue Amiral Courbet, dans sa partie comprise entre la rue du 9^{ème} et les portes d'entrées des halles du marché ;
- Parking des Automates / Parking du Marché Couvert ;
- Parking arrière du Forum ;
- Avenue de la Libération, dans sa partie comprise entre le parking du Forum et la rue du Capitaine Greffet ;
- Rue Thérèse Cuvigny, dans sa partie comprise entre la rue Courbet et la rue du Capitaine Greffet.

ARTICLE 3 -

Le samedi 10 août 2024, de 05h00 à 15h00, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf commerçants et véhicules de secours :

- Rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris ;
- Rue Amiral Courbet, dans sa partie comprise entre la rue du 9^{ème} et les portes d'entrées des halles du marché ;
- Parking des Automates / Parking du Marché Couvert ;
- Parking arrière du Forum ;
- Avenue de la Libération, dans sa partie comprise entre le parking du Forum et la rue du Capitaine Greffet ;
- Rue Thérèse Cuvigny, dans sa partie comprise entre la rue Courbet et la rue du Capitaine Greffet.

ARTICLE 4 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 JUL. 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



PL6
Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

25 JUL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr